

# RCI BANQUE



## LES RISQUES - PILIER III

Actualisation au  
30 juin 2018

### INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

### CHIFFRES CLEFS

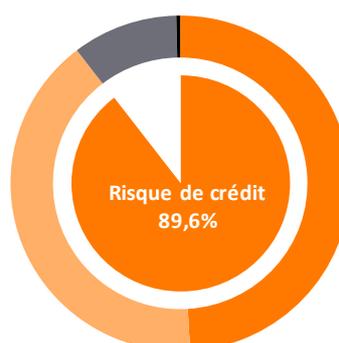
#### 0-1 Chiffres clés et rentabilité

Ratios prudentiels	
Ratio de solvabilité Core Tier 1 - Phasé <sup>1</sup>	14,80%
Ratio de levier - Phasé	8,41%
LCR - Moyenne arithmétique des 3 derniers mois	207%

ROA - Rentabilité des Actifs <sup>2</sup>	1,6%
---	------

#### 0-2 Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 49,1%
- Risque de Crédit - Méthode standard 40,5%
- Risque Opérationnel 10,1%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,4%
- Risque de Marché 0,0%

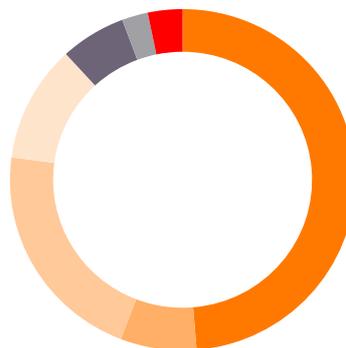


<sup>1</sup> Ratio de solvabilité intégrant les bénéfices intermédiaires net des dividendes prévisionnels du premier semestre 2018, sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013.

<sup>2</sup> Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4).

### 0-3 Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 48,7%
- SME Clientèle de détail 7,1%
- Entreprises 21,3%
- SME Entreprises 11,1%
- Administrations centrales et Bq centrales 6,1%
- Etablissements 2,4%
- Actions 0,0%
- Autres actifs hors obligations de crédit 3,2%



# I - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

## A - RATIO DE SOLVABILITÉ

### RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 14,82 % au 30 juin 2018 (dont Core Tier one 14,80 %) contre 15,04 % au 31 décembre 2017 (dont Core Tier one 15,01 %). Ces ratios incluent les bénéfices de l'année 2018 nets des dividendes prévisionnels, sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4. Par rapport à décembre 2017, la baisse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation significative des expositions du groupe (3 894 M€) ayant pour conséquence une hausse des risques pondérés de 1 982 M€.

Cette hausse des risques pondérés est partiellement compensée par la hausse des fonds propres réglementaires de 229 M€.

Le total des fonds propres est supérieur au plancher « Bâle I ».

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin juin 2018, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 1,875 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions de certains pays (voir tableau CCC1 ci-dessous).

### IMPACTS DE LA NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018

La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » publiée par l'IASB en juillet 2014 a remplacé, à compter du 01/01/2018, la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location et actifs de contrats, ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale (ou micro-couverture).

Au 1er janvier 2018, l'application de la norme IFRS 9 a eu un impact sur le ratio CET1 de la banque estimé à -0,06 %, intégralement imputé à l'ouverture.

## LES RISQUES - PILIER III

### I-1 CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total			
<b>Ventilation par pays</b>													
Argentine	379						25			25	0,01		
Autriche	684						48			48	0,02		
Belgique	356						27			27	0,01		
Brésil	1 612						100			100	0,05		
Suisse	885						61			61	0,03		
République Tchèque	254						16			16	0,01	0,50%	
Allemagne	357	7 536					162			162	0,07		
Espagne	602	4 211					196			196	0,09		
France	1 764	14 579					663			663	0,30		
Grande-Bretagne	691	4 548					216			216	0,10		
Hongrie	84						7			7	0,00		
Irlande	451						28			28	0,01		
Inde	30						6			6	0,00		
Italie	689	5 312					232			232	0,11		
Corée du Sud	150	1 495					50			50	0,02		
Maroc	518						37			37	0,02		
Malte	111						22			22	0,01		
Pays-Bas	926						72			72	0,03		
Norvège	3											1,88%	
Pologne	874						57			57	0,03		
Portugal	812						60			60	0,03		
Roumanie	225						17			17	0,01		
Russie	106						9			9	0,00		
Suède	169						14			14	0,01	2,00%	
Slovénie	265						18			18	0,01		
Slovaquie	45						4			4	0,00	0,50%	
Turquie	262						14			14	0,01		
États-Unis	1												
Autres pays	327						21			21	0,01		
<b>Total tous pays</b>	<b>13 632</b>	<b>37 681</b>					<b>2 181</b>			<b>2 181</b>	<b>1,00</b>	<b>0,02%</b>	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

## I-2 CCC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	31 571
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,02%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	5

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

## B - FONDS PROPRES

### FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- la déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables – soumis à un phase-in ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Les phase-in suivants sont appliqués en 2018 :

- les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 100 % en 2018 contre 80 % en 2017.
- les montants à fin décembre 2013 des IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits des fonds propres réglementaires à hauteur de 80 % contre 60 % à fin 2017.

Il est à noter que les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 99,8 % des fonds propres prudentiels totaux à fin juin 2018 comme à fin décembre 2017.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 229 M€ par rapport au 31 décembre 2017 à 4 672 M€, RCI Banque ayant inclus le résultat du premier semestre 2018 compensé par la quote-part du dividende à verser sur les résultats de 2018, à hauteur de 100 M€<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013.

### FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

### FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ à fin juin 2018.

### I-3 - Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/ (sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45€
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 <sup>er</sup> avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

## LES RISQUES - PILIER III

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Comme à fin décembre 2017, aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2 à fin juin 2018.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

### I-4 FP1 - Composition des Fonds Propres pruden tiels par catégories

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 120	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1 623	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	335	26 (2)	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4 893</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>			
Correction de valeur supplémentaires (-)		34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-90	36 (1) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, §3 sont réunies (-)	-60	36 (1) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-80	36 (1) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (l)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	5	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (1) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (1) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (1) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36 (1)(h), 43, 45, 46, 49(2)(3), 79, 472 (10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36-143, 45, 47, 48-149, 79, 470, 472-11	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i> <i>dont : positions de titrisations (-)</i> <i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (l) (k) 36 (l) (k) (i), 89 to 91 36 (l) (k) (ii) 243 (l) (b) 244 (l) (b) 36 (l) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10% nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)		36 (1) (c), 38, 48 (1)(a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif) <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		48 (l) 36 (l) (i), 48 (l) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE <i>dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (1) (c), 38, 48 (l)(a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (1) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (1) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 <i>dont : filtre pour perte non réalisée</i> <i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>		467 468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	4	481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (1) (j)	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-221</b>		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>4 672</b>		

## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		51,52	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		85,86,480 486 (3)	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>			
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		477, 477 (3), 477 (4) (a)	
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>			
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>			
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>		<b>4 672</b>	

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions</b>			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	7	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		87, 88, 480 486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>7</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-) <i>dont : nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i> <i>dont : détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>			
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>7</b>		
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>4 679</b>		



## LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)	

## C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

### I-5 OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En Millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	06/2018	03/2018	06/2018
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	27 375	27 961	2 190
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 889	13 331	951
<i>dont : approche fondée / notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	248	162	20
<i>dont : approche fondée / notations internes «avancée» (A-IRB)</i>	15 238	14 468	1 219
<i>dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de Crédit de contrepartie	183	143	15
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	69	66	6
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : expo. au risque - contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	114	77	9
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 178	3 178	254
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROp</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 178	3 178	254
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	835	645	67
Ajustement du plancher			
<b>Total</b>	<b>31 571</b>	<b>31 927</b>	<b>2 526</b>

### D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Évaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des natures de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins une fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétit aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixés par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétit aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

### E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (CRR a.433) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

À l'issue de la période actuelle d'observation (2013-2016), les établissements bancaires devront à compter du 1er janvier 2018 respecter un ratio de levier minimum, évoqué à 3 % par le Comité de Bâle.

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8,41 % au 30 juin 2018.

## LES RISQUES - PILIER III

### I-6 LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>52 942</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-51
Ajustements pour instruments financiers dérivés	213
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 665
Autres ajustements	-209
<b>Total de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>55 560</b>

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

### I-7 LRCom - Ratio de levier

En millions d'euros

<b>Expositions au bilan</b>	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	52 791
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-221
<b>Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)</b>	<b>52 570</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	325
<b>Total des expositions sur dérivés</b>	<b>325</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 817
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-152
<b>Total autres expositions de hors bilan</b>	<b>2 665</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>	
Fonds propres de catégorie 1	4 672
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	55 560
<b>Ratio de levier</b>	<b>8,41%</b>

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

### I-8 LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)</b>	<b>52 791</b>
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	52 791
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	3 352
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	52
<i>Établissements</i>	1 335
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	29 282
<i>Entreprises</i>	16 965
<i>Expositions en défaut</i>	287
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	1 518

### I-9 LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif :	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement :	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 8,41 % à fin juin 2018 contre 8,59 % à fin décembre 2017. Cette légère baisse du ratio est liée à une progression des expositions.

## F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 5% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% évoqué par les recommandations du Comité de Bâle.

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

II - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

II-1 CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	49 227		853		
Titres de dette	871				
<b>Total</b>	<b>50 098</b>		<b>853</b>		
<i>dont en défaut</i>	593				

## LES RISQUES - PILIER III

### II-2 CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défait	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Etablissements							
Entreprises	55	12 111	-21	-56		12 089	-26
<i>dont : PME</i>	28	2 906	-12	-18		2 905	-6
Clientèle de détail	355	25 160	-236	-237		25 041	-88
<i>Garanties par hypothèque / bien immo</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	355	25 160	-236	-237		25 041	-88
<i>PME</i>	62	2 685	-37	-29		2 681	-12
<i>Non-PME</i>	293	22 475	-199	-208		22 360	-76
Actions							
<b>Approche Notation Interne</b>	<b>410</b>	<b>37 271</b>	<b>-257</b>	<b>-293</b>		<b>37 130</b>	<b>-114</b>
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 357		0		3 357	0
Administrations régionales ou locales	0	64				64	
Entités du secteur public		15				15	
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Etablissements		1 329		0		1 329	0
Entreprises	122	6 004	-33	-56		6 037	-9
<i>dont : PME</i>	83	3 308	-32	-34		3 325	-1
Clientèle de détail	101	6 143	-60	-54		6 130	-17
<i>dont : PME</i>	19	1 303	-8	-9		1 305	0
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier Eléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT		156				156	
Organismes de placement collectif (OPC)							
Expositions sur actions		265				265	5
Autres expositions		1 258				1 258	
<b>Total approche standard</b>	<b>223</b>	<b>18 606</b>	<b>-93</b>	<b>-110</b>		<b>18 626</b>	<b>-21</b>
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>55 877</b>	<b>-351</b>	<b>-403</b>		<b>55 756</b>	<b>-135</b>
<i>dont : prêts</i>	593	49 487	-350	-393		49 337	-124
<i>dont : titres de créance</i>		786		-4		782	-4
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	6	2 859	-1	-7		2 858	-7

## II-3 CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	0	3 357		0		3 357	0
Etablissements		1 445		0		1 445	0
Autres entreprises financières	0	94				94	
Ménages	368	27 310	-251	-235		27 191	-116
Entreprises non financières	264	22 148	-100	-167		22 145	-24
dont : industrie manufacturière	12	984	-3	-7		985	-1
<i>dont : construction</i>	18	1 018	-5	-8		1 024	-1
<i>dont : commerce</i>	186	15 719	-80	-118		15 707	-18
<i>dont : transports et entreposage</i>	7	496	-1	-4		498	0
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	4	318	-1	-3		318	0
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	16	1 881	-3	-15		1 878	-2
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	2	369	-1	-3		367	0
<i>dont : autres secteurs</i>	19	1 363	-4	-10		1 368	-1
Autres expositions	0	1 523				1 523	5
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>55 877</b>	<b>-351</b>	<b>-403</b>		<b>55 756</b>	<b>-135</b>

## II-4 CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	229	19 091	-137	-100		19 082	-53
Allemagne	29	8 180	-16	-28		8 166	0
Grande-Bretagne	28	5 565	-21	-90		5 482	-22
Italie	88	6 307	-44	-31		6 319	-13
Espagne	76	4 869	-29	-32		4 884	-13
Brésil	42	2 011	-18	-29		2 005	-11
Corée du sud	34	1 714	-28	-15		1 705	-4
Suisse	5	898	-2	-4		898	-1
Portugal	16	869	-5	-17		863	-9
Pologne	13	930	-5	-11		927	-1
Pays-bas	2	957	-1	-2		955	5
Autres pays	72	4 486	-43	-44		4 471	-10
<b>Total</b>	<b>633</b>	<b>55 877</b>	<b>-351</b>	<b>-403</b>		<b>55 756</b>	<b>-135</b>

## II-5 CR1-D - Age des expositions échues

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	263	193	49	62	42	69
Titres de créances						
<b>Total expositions</b>	<b>263</b>	<b>193</b>	<b>49</b>	<b>62</b>	<b>42</b>	<b>69</b>

II-6 CR1-E - Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes mais échues > 30 à 90 j	dont performantes mais renégociées	Dont non-performantes	Dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	50 080	40	74	593	593	593	54
Titres de créances	871						
Expositions hors-bilan	2 865			6	6		

	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				collatéral et garanties financières reçues	
	sur expositions performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées
Prêts	-325	0	-428	-40	82	
Titres de créances	-4				0	
Expositions hors-bilan	-7		-1			

II-7 CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajust. risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>127</b>	<b>605</b>
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	68	244
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-46	-195
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-9	-24
Transferts entre dotations aux dépréciations	83	376
Impacts liés à la variation des taux de change	-75	-384
Regroupement et cessions d'entreprises		
Autres ajustements	-6	0
<b>Solde de clôture</b>	<b>142</b>	<b>622</b>
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	7	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	53	

### II-8 CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
<b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente</b>	<b>573</b>
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	171
Retours à un état non défaillant	-98
Montants annulés	-53
Autres variations	
<b>Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée</b>	<b>593</b>

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

### B - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

### C - MÉTHODE AVANCÉE

Dans sa lettre du 28 janvier 2008, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé RCI Banque à utiliser son système avancé de notations internes pour la valorisation de ses risques de crédit à compter du 1er janvier 2008.

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes. Suite à l'homologation des 4 premiers pays début 2008, le déploiement de cette démarche s'est effectué au Royaume-Uni en 2010 puis poursuivi en Corée du Sud en 2011 pour l'activité Grand Public ainsi que pour l'affacturage France.

#### a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 39 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 48 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 99 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Les facteurs de conversion appliqués aux expositions unitaires du hors-bilan sont les taux réglementaires (exclusivement 100 %). Les taux moyens calculés ressortent à 100 % pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 336 M€), et à 100 % pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 655 M€).

## LES RISQUES - PILIER III

### II-9 CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En Millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
<b>Probabilités de défaut</b>												
<b>Portefeuille entreprises NI de base :</b>												
0,00 à <0,15	11			11	0,03%	27	45,00%	2,5	2	15,35%		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	31			31	0,35%	20	45,00%	2,5	19	62,29%	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	144			144	0,97%	61	45,00%	2,5	137	95,15%	1	
2,50 à <10,00	63			63	3,62%	8	45,00%	2,5	89	141,52%	1	
10,00 à <100,00	0			0	51,67%	5	45,00%	2,5	0	133,33%	0	
100 (Défaut)												
<b>Sous-total entreprise NI de base</b>	<b>250</b>			<b>250</b>	<b>1,58%</b>	<b>121</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,5</b>	<b>248</b>	<b>99,28%</b>	<b>2</b>	
<b>Portefeuille entreprises NI avancée :</b>												
0,00 à <0,15	289	65	100%	354	0,03%	466	39,08%	2,2	44	12,31%	0	0
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	1 187	45	100%	1 148	0,36%	626	17,91%	1,4	221	19,25%	1	-1
0,50 à <0,75	3 148	61	100%	2 731	0,71%	590	15,78%	1,3	580	21,23%	3	-3
0,75 à <2,50	3 811	231	100%	4 043	1,42%	3 998	23,09%	1,4	1 719	42,53%	12	-10
2,50 à <10,00	2 185	181	100%	2 233	4,95%	2 451	24,36%	1,5	1 511	67,64%	23	-16
10,00 à <100,00	588	70	100%	658	27,83%	461	37,39%	1,7	1 138	172,98%	68	-27
100,00 (Défaut)	54	1	100%	55	100,00%	149	80,47%	1,2	154	278,39%	32	-21
<b>Sous-total entreprise NI avancée</b>	<b>11 262</b>	<b>655</b>	<b>100%</b>	<b>11 223</b>	<b>3,83%</b>	<b>8 741</b>	<b>22,66%</b>	<b>1,4</b>	<b>5 367</b>	<b>47,82%</b>	<b>140</b>	<b>-77</b>
<b>Portefeuille clientèle de détail :</b>												
0,00 à <0,15	2 519	382	100%	2 900	0,11%	464 027	42,25%		336	11,60%	1	-1
0,15 à <0,25	1 448	103	100%	1 551	0,22%	232 866	37,34%		257	16,60%	1	-1
0,25 à <0,50	3 104	133	100%	3 237	0,32%	356 899	45,55%		853	26,35%	5	-4
0,50 à <0,75	4 570	100	100%	4 670	0,54%	369 817	36,06%		1 340	28,70%	9	-13
0,75 à <2,50	8 753	457	100%	9 210	1,20%	730 769	44,49%		4 501	48,87%	50	-74
2,50 à <10,00	2 668	147	100%	2 815	4,54%	217 512	41,87%		1 679	59,65%	54	-54
10,00 à <100,00	762	13	100%	775	24,71%	68 334	42,53%		739	95,32%	83	-91
100,00 (Défaut)	354	1	100%	355	100,00%	46 063	82,50%		165	46,61%	287	-236
<b>Sous-total clientèle de détail</b>	<b>24 178</b>	<b>1 336</b>	<b>100%</b>	<b>25 514</b>	<b>3,24%</b>	<b>2 486 287</b>	<b>42,57%</b>		<b>9 872</b>	<b>38,69%</b>	<b>490</b>	<b>-473</b>
<b>Total tous portefeuilles</b>	<b>35 689</b>	<b>1 991</b>	<b>100%</b>	<b>36 986</b>	<b>3,41%</b>	<b>2 495 149</b>	<b>36,55%</b>		<b>15 486</b>	<b>41,87%</b>	<b>631</b>	<b>-551</b>

### b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

#### i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

#### ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

### II-10 CR6-bis - Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes

Catégorie d'exposition	Nature de modèle (Interne/Externe)	PD moyenne portefeuille sain au 30/06/2018
Clientèle de détail	Interne	1,65%
<i>PME</i>		3,51%
<i>Non PME</i>		1,54%
Entreprises	Interne	3,10%
<i>dont PME</i>		3,24%

### c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

**II-11 CR6-ter - Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes**

Catégorie d'exposition	Nature de modèle (Interne/Externe)	LGD moyenne portefeuille sain au 30/06/2018
Clientèle de détail	Interne	42,01%
<i>PME</i>		41,99%
<i>Non PME</i>		42,01%
Entreprises	Interne	22,87%
<i>dont PME</i>		22,58%

**d) Procédures de surveillance de la notation interne**

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon biannuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

### II-12 CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne

Cette section rend compte des causes de variations trimestriel des RWA.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
<b>Actifs pondérés au 31/12/2017</b>	<b>14 148</b>	<b>1 132</b>
Montant des actifs	476	38
Qualité des actifs	-29	-2
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	36	3
Autres	0	0
<b>Actifs pondérés au 31/03/2018</b>	<b>14 630</b>	<b>1 170</b>

La variation à la hausse de RWA entre décembre 2017 et mars 2018 s'explique par l'augmentation de l'encours qui est supérieure à l'attrition et à l'amortissement du portefeuille en méthode avancé. De plus, les directions des taux de parité contribuent à l'augmentation de RWA. A noter, la qualité des actifs s'est améliorée.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
<b>Actifs pondérés au 31/03/2018</b>	<b>14 630</b>	<b>1 170</b>
Montant des actifs	996	80
Qualité des actifs	-109	-9
Mise à jour des modèles	0	0
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-31	-2
Autres	0	0
<b>Actifs pondérés au 30/06/2018</b>	<b>15 486</b>	<b>1 239</b>

La variation à la hausse de RWA entre mars 2018 et juin 2018 s'explique par l'augmentation de l'encours qui est supérieure à l'attrition et à l'amortissement du portefeuille avancé. A noter, la qualité des actifs s'est améliorée et les directions des taux de parité contribuent à limiter l'augmentation de RWA.

## D - MÉTHODE STANDARD

### II-13 CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	3 337	20	3 337	10	691	20,63%
Administrations régionales ou locales	37	27	37	23	12	20,10%
Entités du secteur public	15		15		15	100,00%
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Etablissements	1 307	22	1 307	7	301	22,92%
Entreprises	5 583	366	5 434	331	5 669	98,34%
Clientèle de détail	5 696	393	5 696	286	4 259	71,19%
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	125	5	114	4	154	130,50%
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	96	60	96	12	55	50,88%
Organismes de placement collectif (OPC)						
Actions	265		265		571	215,83%
Autres éléments	1 392	2	1 392	2	1 066	76,50%
<b>Total</b>	<b>17 868</b>	<b>894</b>	<b>17 708</b>	<b>674</b>	<b>12 793</b>	<b>69,60%</b>

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

## LES RISQUES - PILIER III

### II-14 CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Classes d'actifs	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	2 718				0		265		234		130					3 347	
Administrations régionales ou locales					59				0							59	59
Entités du secteur public									15							15	15
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales	15															15	
Etablissements					1 210		89		14							1 314	1 206
Entreprises					33		100		5 633	0						5 765	5 633
Clientèle de détail								5 982								5 982	5 982
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut									46	72						118	118
Catégories de risque plus importants																	
Obligations garanties																	
Créances / ets et entreprises à évaluation crédit CT					82						26					108	26
Organismes de placement collectif (OPC)																	
Actions									60		204					265	265
Autres éléments	0				409				984							1 394	1 394
<b>Total</b>	<b>2 733</b>				<b>1 794</b>		<b>454</b>	<b>5 982</b>	<b>6 987</b>	<b>98</b>	<b>334</b>					<b>18 382</b>	<b>14 698</b>

## E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

### II-15 CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En Millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
<b>Expositions en Notation Interne de Base</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	248	248
<b>Expositions en Notation Interne Avancée</b>		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME	1 187	1 187
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	4 180	4 180
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 171	1 171
Clientèle de détail - Autres non-PME	8 700	8 700
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
<b>Total</b>	<b>15 486</b>	<b>15 486</b>

## F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

### EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

#### II-16 CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

En Millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement / Valeur de marché	Exposition future potentielle	exposition positive attendue effective	Multipliateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Evaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		215				215	69
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres) <i>dont : opérations de financement sur titres</i> <i>dont : dérivés et opérations à règlement différé</i> <i>dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Sûretés financières: méthode simple (opérations de financement sur titres)							
Sûretés financières: méthode générale (opérations de financement sur titres)							
Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
<b>Total</b>							<b>69</b>

#### II-17 CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque

En Millions d'euros	Risque pondéré								Total	Dont non-noté
	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales										
Administrations régionales ou locales										
Entités du secteur public										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Etablissements			23	28		4			55	21
Entreprises			0	0		8	0		8	8
Clientèle de détail										
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			6				0		6	0
Autres éléments										
<b>Total</b>			<b>29</b>	<b>28</b>		<b>12</b>	<b>0</b>		<b>69</b>	<b>28</b>

**II-18 CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions**

En Millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	215	28	187	0	187
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>28</b>	<b>187</b>	<b>0</b>	<b>187</b>

**II-19 CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie**

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ség rég ué	No n-ség rég ué	Ség rég ué	No n-ség rég ué		
Encaisse – monnaie locale			52	-12		
Encaisse – autres monnaies		0	0			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>52</b>	<b>-12</b>		<b>10</b>

## II-20 CCR8 - Expositions aux CCP

En Millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
<b>Expositions envers une CCP éligible</b>		<b>10</b>
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	-13	-3
(i) dont Dérivés de gré à gré	-13	-3
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée	65	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
<b>Expositions envers une CCP non-éligible</b>		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
(i) dont Dérivés de gré à gré		
(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés		
(iii) dont Opérations de financement sur titres		
(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

### III - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

#### III-1 CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En Millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	206	114
Méthode de l'exposition initiale		
<b>Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit</b>	<b>206</b>	<b>114</b>

### IV - RISQUE DE LIQUIDITE

#### LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75% des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2018 s'élève à 1402 M€, contre 1256 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2018. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2018 la durée moyenne du portefeuille de titres était proche d'un an et demi.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2018, les HQLA libellés en EUR, et GBP ont représenté en moyenne respectivement 76,3 % et 13,4 % du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2018 où elle était de 71,9 % pour l'EUR et 16,0 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2018 s'est élevé à 207 %, comparé à 194 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2018.

**IV-1 LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)**

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018
<b>Trimestre terminé le</b>								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>								
<b>Total des actifs liquides de haute qualité</b>					<b>1 068</b>	<b>1 175</b>	<b>1 256</b>	<b>1 402</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	9 966	10 537	11 161	11 743	1 042	1 100	1 166	1 226
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	9 966	10 537	11 161	11 743	1 042	1 100	1 166	1 226
Financement de gros non garantis	867	850	804	810	718	699	649	640
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	248	251	258	282	99	101	103	113
Dettes non garanties	618	598	546	528	618	598	546	528
Financement de gros garantis					55	60	62	65
Exigences supplémentaires	137	141	159	169	137	141	159	169
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	137	141	159	169	137	141	159	169
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>								
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>								
Autres obligations de financement contractuelles	1 453	1 524	1 515	1 539	425	450	441	478
Autres obligations de financement conditionnelles	2 345	2 429	2 509	2 587	117	121	125	129
<b>Total des sorties de trésorerie</b>					<b>2 494</b>	<b>2 572</b>	<b>2 602</b>	<b>2 707</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 240	4 239	4 166	4 108	2 427	2 431	2 403	2 382
Autres entrées de trésorerie	1 734	2 057	2 368	2 255	627	701	778	743
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles)								
(Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
<b>Total entrées de trésorerie (Inflows)</b>	<b>5 974</b>	<b>6 296</b>	<b>6 534</b>	<b>6 363</b>	<b>3 054</b>	<b>3 132</b>	<b>3 180</b>	<b>3 125</b>
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90%</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75%</i>	5 974	6 296	6 534	6 363	3 054	3 132	3 180	3 125
Total des HQLA					1 068	1 175	1 256	1 402
Total des sorties nettes de trésorerie					623	643	651	677
<b>Ratio de Liquidité à Court Terme</b>					<b>172%</b>	<b>183%</b>	<b>194%</b>	<b>207%</b>

**TABLEAUX**

<b>PARTIE</b>	<b>REF</b>	<b>Intitulé tableau</b>
<b>Intro</b>		Chiffres clés et rentabilité
<b>I-A</b>	CCC1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
<b>I-A</b>	CCC2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
<b>I-B</b>	CCA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
<b>I-B</b>	FP1	Composition des Fonds Propres prudeniels par catégories
<b>I-C</b>	OV1	Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
<b>I-E</b>	LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
<b>I-E</b>	LRCom	Ratio de Levier
<b>I-E</b>	LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
<b>I-E</b>	LRQua	Déclaration des éléments qualitatifs
<b>II-A</b>	CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
<b>II-A</b>	CR1-A	Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
<b>II-A</b>	CR1-B	Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
<b>II-A</b>	CR1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique
<b>II-A</b>	CR1-D	Age des expositions échues
<b>II-A</b>	CR1-E	Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
<b>II-A</b>	CR2-A	Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
<b>II-A</b>	CR2-B	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
<b>II-C-a</b>	CR6	Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
<b>II-C-b</b>	CR6 bis	Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
<b>II-C-c</b>	CR6 ter	Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
<b>II-C-d</b>	CR8	Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
<b>II-D</b>	CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)
<b>II-D</b>	CR5	Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

## LES RISQUES - PILIER III

<b>II-E</b>	CR7	NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
<b>II-F</b>	CCR1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
<b>II-F</b>	CCR3	Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
<b>II-F</b>	CCR5-A	Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
<b>II-F</b>	CCR5-B	Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
<b>II-F</b>	CCR8	Expositions aux CCP
<b>III</b>	CCR2	Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit
<b>IV-A</b>	LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)

---